

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DOUBS
Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1
- exclus : 0
Date de convocation : 11/02/2025
Date d'affichage : 18/02/2025
Objet : Arrêt du d'élaboration du P.L.U.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de MONTBELIARD le 18/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FOURNET-BLANCHEROCHE
Séance du 17 février 2025
L'an deux mille vingt-cinq, Le 17 février à 20h00 Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre-Jean WYCART, Maire.
Céline PAGNOT a été nommée secrétaire de séance.
Etaient présents : Pierre-Jean WYCART, Charles CHATELAIN, Claude MOUGIN, Céline PAGNOT, Christiane BOUQUET-PARENT, Victor BARTHOULOT, Evelyne MILLOT, Yves BOUTER, Cécile RENAUD, Chantal LARCON
Absent (s) excusé (s) : Alain MORIN
SOUS-PREFECTURE 20 FEV. 2025 MONTBELIARD

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Fournet-Blancheroche et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ; et la délibération du **11 juin 2018** confirmant la décision d'élaborer un PLU sur le territoire de Fournet-Blancheroche dans les mêmes dispositions

Vu le SCoT du Pays Horloger approuvé en date du 7 décembre 2023

Vu le débat sur le PADD en date du 10 juin 2024.

Vu le projet de P.L.U. ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à :
 - Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
 - Permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou équipements publics,
 - Encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements
 - Organiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement
 - Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.
- Ces objectifs ont été maintenus et confirmés tout au long de la procédure d'élaboration du document et notamment lors des débats sur le PADD. Leur traduction a du cependant évoluer suite à l'évolution législative (Loi Climat et Résilience notamment) et en lien avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT ayant été approuvé le 7 décembre 2023, les pièces du PLU ont pris en compte ce projet avec un objectif de compatibilité avec ce document supra-communal. Ces évolutions ont impliqué des délais non négligeables pour l'élaboration du PLU. Ils ont également été dépendants du changement de cabinet d'études.

- Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 rappelées dans la délibération du 11 juin 2018. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - . Monsieur le préfet,
 - . Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,
 - . Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le président du PETR en charge de l'élaboration du SCoT du Doubs Horloger.
 - . Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à la CDPENAF en lien avec les articles L151-13 et L151-12 du code de l'urbanisme
 - au Syndicat des Hauts Plateaux du Russey.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département du Doubs.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, le mois et an susdits.

SOUS-PREFECTURE

20 FEV. 2025

MOIR

Le Maire,
Pierre-Jean WYCART